

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le - 2 DEC. 2010

ARRÊTÉ N° 477/2010 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la
RD 19 I, hors agglomération, sur le territoire des Communes
de RICHWILLER et de WITTELSHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable des Maires des Communes de RICHWILLER et WITTELSHEIM,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDERANT** qu'afin de sécuriser le tourne-à-gauche au droit des bâtiments des Mines de Potasses ; il est nécessaire d'étendre la limitation de la vitesse à 70 Km/h sur la RD 19 I, entre les agglomérations de RICHWILLER et WITTELSHEIM ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'arrêté départemental permanent n° 182/1997 du 17 juillet 1997 est abrogé.

Article 2 – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h, dans les deux sens de circulation, sur la RD 19 I, entre les agglomérations des communes de RICHWILLER et de WITTELSHEIM, du PR 2+377 au PR 2+921.

Article 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des Communes de RICHWILLER et WITTELSHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le Directeur Général des Services



André THOMAS